



Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) Réunion annuelle du 13 au 17 avril 2025

L'ISSF souligne l'importance de la coopération et de la consultation entre tous les membres des ORGP, un principe inscrit dans l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons qui est essentiel à la gestion des stocks de poissons grands migrateurs tels que les thons. Nous encourageons toutes les parties de la CTOI à honorer leur obligation de coopérer pour atteindre les objectifs de la Convention de la CTOI et arriver à une gestion efficace par l'adoption de mesures de conservation et de gestion fondées sur des données scientifiques soutenues et pleinement mises en œuvre par toutes les parties.

La présente déclaration de position expose les points sur lesquels nous demandons instamment à la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) d'agir lors de sa prochaine réunion.



PROCESSUS DE CONFORMITÉ

Demandes en 2025

- Mettre pleinement en œuvre le processus révisé d'évaluation de conformité de la CTOI adopté en 2023 afin de garantir une évaluation rigoureuse et transparente de la responsabilité des CPC, en particulier en cas de non-respect par les CPC de la fourniture de données obligatoires sur la pêche et les DCP, des limites de capture et des restrictions sur les DCP et sur l'utilisation de filets maillants à grande échelle.
- Veiller à ce que toutes les CPC fournissent un plan d'action détaillé pour remédier aux défauts de conformité de catégorie 2 dans les trois mois suivant l'avis d'évaluation du comité de conformité.

Contexte général

Un processus de conformité performant améliore la gestion des pêches en s'appuyant sur une évaluation rigoureuse et transparente de la responsabilité des membres des ORGP. Les rapports du comité de conformité de la CTOI signalent que des CPC ont d'importants défauts d'application des mesures de la CTOI qui en réduisent l'efficacité, en particulier en ce qui concerne les données obligatoires sur la pêche et les DCP, sur les limites de capture et d'utilisation des DCP et sur l'utilisation de filets maillants à grande échelle. L'ISSF et Pew Charitable Trusts ont formulé des recommandations visant à améliorer les processus de conformité des ORGP, lesquelles apparaissent dans plusieurs rapports d'ateliers : [rapport 2020](#), [rapport 2021](#), [rapport 2022](#). Il est notamment fait mention de l'importance d'appliquer des plans d'action pour traiter les défauts de conformité constatés, d'élaborer une succession de réactions aux défauts de conformité des CPC et de hiérarchiser les infractions les plus graves.

Priorités pour progresser

- Élaborer des actions détaillées que le comité de conformité pourra recommander à la CTOI pour remédier aux défauts de conformité les plus graves des CPC.

[Informations et ressources sur la conformité des ORGP](#)

continued on next page



Demandes en 2025

- Adopter des limites de capture préventives fondées sur des données scientifiques pour le thon à nageoires jaunes qui permettront de poursuivre la reconstitution du stock et charger le comité scientifique de confirmer le statut du thon à nageoires jaunes établi à l'issue de l'évaluation de 2024.
- Mettre en œuvre des mesures efficaces pour garantir que les captures de listao et de thon obèse ne dépassent pas les limites de capture établies par la règle de contrôle de l'exploitation du listao et la procédure de gestion pour le thon obèse.

Contexte général

Depuis 2018, les captures de thon à nageoires jaunes sont généralement en baisse et la récente évaluation des stocks de thon à nageoires jaunes montre un revirement encourageant vers une situation de non-surpêche et de stabilité face au risque de surpêche. Néanmoins, conformément à l'avis du comité scientifique, il demeure nécessaire de vérifier les données d'évaluation qui ont considérablement évolué depuis l'évaluation précédente. Une certaine prudence s'impose donc. Il est important que le comité scientifique étudie et résolve les incertitudes qui planent sur les CPUE des palangriers en 2025 et fournisse des avis actualisés à la CTOI.

Les prises de listao en 2021-2023 ont dépassé le quota de prises de la RCE de la Résolution 16/02 d'environ 23 % en 2021, de 31 % en 2022 et de 34 % en 2023, pour atteindre un record de 688 680 tonnes en 2023. De plus, les niveaux de captures de 2021-2023 sont même supérieurs au nouveau quota de prises établi par la RCE de la Résolution 21/03 (628 606 t) pour la période 2024-2026. La CTOI n'a pas mis en place de mesures pour empêcher que les captures dépassent cette limite.

Le thon obèse est surexploité et sujet à la surpêche. La Résolution 22/03 sur la procédure de gestion des thons obèses a recommandé un TAC de 80 583 tonnes par an pour 2024-2025, ce qui nécessite une réduction des captures de 23,5 % par rapport aux captures de 2023. La procédure de gestion du thon obèse sera à nouveau appliquée début 2025 et la CTOI devrait adopter un nouveau TAC pour la période 2026-2028 ainsi qu'actualiser la Résolution 23/04 établissant le quota de prises de thon obèse.

Priorités pour progresser

- Consolider les mesures disparates de gestion des thons tropicaux en une seule nouvelle mesure globale de gestion des thons tropicaux.
- Veiller à ce que les CPC respectent l'interdiction d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer et demander instamment une mise en œuvre accélérée de la Résolution 17/07.

[Informations et ressources sur la conservation des stocks de thon](#)



Demandes en 2025

Conformément à l'approche établie par l'ISSF pour renforcer la gestion des FAD :

- Renforcer davantage les mesures et les dispositions de gestion des DCP, notamment en appliquant pleinement la Résolution 24/02.
- Exiger des navires qu'ils communiquent des données complètes sur la position des DCP et des relevés acoustiques de la biomasse obtenus des bouées d'échosondage à des fins scientifiques, avec des décalages temporels appropriés afin de protéger la confidentialité.

Contexte général

Sur la période 2019-2023, des DCP ont été utilisés pour près de 38 % des captures de thons tropicaux (50 % du listao, 21 % du thon à nageoires jaunes et 34 % du thon obèse) dans l'océan Indien. Une gestion globale des DCP permettra de gérer la pression de pêche, de réduire les captures sur les trois stocks de thon tropical et d'atténuer d'autres effets négatifs de la pêche sur l'écosystème. En 2024, la CTOI a adopté une résolution détaillée et ambitieuse de gestion des DCP. La Résolution 24/02 définit un certain nombre de changements progressifs à apporter à la gestion des DCP par la CTOI, ainsi que des projets en cours (comme le nouveau registre des DCP dérivants). La CTOI doit veiller à ce que la Résolution 24/02 soit pleinement mise en œuvre sur tout son territoire par la totalité des CPC.

Priorités pour progresser

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre opérationnel le registre des DCP dérivants conformément aux dispositions et au calendrier de la Résolution 24/02.

[Informations et ressources sur la gestion des DCP](#)



Demandes en 2025

- Modifier la Résolution 17/05 pour exiger que les ailerons de requin soient naturellement attachés lors de tout débarquement ainsi que pour envisager des mesures supplémentaires de réduction de ces captures, telles que des restrictions d'utilisation des fils métalliques et des lignes à requin.
- Adopter des pratiques exemplaires pour la manipulation et la remise à l'eau sécuritaire des requins, des mantes et des cétagés, y compris l'utilisation de dispositifs de remise à l'eau sécuritaire comme le recommande le comité scientifique et semblables à ceux adoptés par la CPPCO et la CIATT.
- Modifier la Résolution 12/04 afin d'inclure des mesures de réduction des captures involontaires reposant sur des bases scientifiques et des dispositifs de manipulation et de remise à l'eau sécuritaires conformes aux recommandations du

comité scientifique de la CTOI concernant les tortues de mer et exiger l'identification des tortues de mer au niveau de l'espèce.

Contexte général

L'abondance de certaines espèces de requins et de tortues de mer diminue. L'exigence de nageoires naturellement attachées dans la résolution 17/05 s'applique uniquement aux navires débarquant des requins frais et il n'existe aucune mesure supplémentaire visant à limiter la mortalité par pêche des requins. La CPPCO a adopté des restrictions sur l'utilisation des bouts de ligne en fil métallique, aussi appelés lignes à requin. La CPPCO et la CIATT ont toutes deux adopté des pratiques exemplaires pour la manipulation et la remise à l'eau sécuritaires des requins, comprenant l'utilisation de procédures et d'outils particuliers. La CTOI devrait également adopter de telles mesures.

Les scientifiques de la CTOI signalent que les tortues marines de l'océan Indien sont gravement menacées. Les résolutions actuelles de la CTOI sur la conservation des tortues sont dépassées et ne tiennent pas compte des nouvelles pratiques exemplaires de réduction des captures. La résolution 12/04 pourrait être modernisée afin d'inclure des mesures et des dispositifs de réduction des captures de tortues de mer recommandés par le comité scientifique de la CTOI, dont l'efficacité a été démontrée par des données scientifiques. La CTOI devrait également exiger l'identification des tortues marines au niveau de l'espèce afin que le comité scientifique puisse mieux connaître les répercussions de la pêche sur les tortues.

Priorités pour progresser

- Faire avancer l'adoption de mesures visant à limiter la mortalité par pêche des requins, basées sur les recommandations du comité scientifique de la CTOI.
- Renforcer les mesures de réduction des prises accessoires pour tous les taxons et pour tous les engins de pêche, conformément aux pratiques exemplaires scientifiques.

[Informations et ressources sur la réduction des prises accessoires](#)



PRÉSENCE D'OBSERVATEURS ET MONITORING ÉLECTRONIQUE

Demandes en 2025

- Intensifier l'utilisation du monitoring électronique afin d'augmenter la couverture des observateurs au-delà du minimum de 5 % minimum pour tous les types d'engins.
- Adoption de mesures visant à augmenter au-delà du minimum de 5 % (pour s'approcher graduellement de 100 %) la présence d'observateurs humains et/ou électroniques à bord des navires de pêche industrielle au thon.

Contexte général

La CTOI est loin derrière les taux de présence d'observateurs en vigueur dans les autres ORGP. La CTOI n'exige que 5 % d'observateurs, quel que soit le type d'équipement de pêche ou la zone d'opération. Une présence généralisée d'observateurs plus nombreux sur les navires est essentielle pour la gestion efficace des pêches, le contrôle de la conformité et la vérification indépendante des prises, de l'effort de pêche et des interactions entre les espèces non ciblées. L'adoption

des normes de monitoring électronique a constitué un progrès important. La CTOI dispose désormais des outils nécessaires pour augmenter progressivement le niveau minimum de surveillance et ainsi mettre en œuvre les recommandations de son comité scientifique.

Priorités pour progresser

- Exiger une couverture d'observateurs (humains et/ou électroniques) à 100 % sur les navires de pêche industrielle au thon, y compris les navires de ravitaillement et ceux qui effectuent des transbordements en mer.

[Informations et ressources sur les observateurs et le monitoring électronique](#)



PROCÉDURES DE GESTION EFFICACES (STRATÉGIES D'EXPLOITATION)

Demands en 2025

- Adopter une procédure de gestion globale du germon.
- Accélérer l'adoption de procédures de gestion rigoureuse du thon à nageoires jaunes.

Contexte général

La CTOI a adopté une procédure de gestion pour le thon obèse, le listao et l'espadon, mais les progrès sont lents en ce qui concerne les procédures de gestion des autres espèces, en particulier le thon à nageoires jaunes.

Priorités pour progresser

- Établir des limites permanentes et des points de référence cibles pour tous les thonidés.
- Mener des évaluations des stratégies de gestion (ESM) des stocks de thon à nageoires jaunes et de requin bleu.



SYSTÈMES DE MONITORING DES NAVIRES (SMN) ET MESURES DES ÉTATS CÔTIERS

Demands en 2025

- Renforcer la Résolution 16/11 pour qu'elle soit conforme à l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port, notamment en adoptant des dispositions pour hiérarchiser les navires à inspecter et en incluant les ports de CPC en dehors du territoire de l'accord correspondant à la CTOI.
- Afin d'améliorer le respect des mesures de conservation du thon, adopter des modifications à la Résolution 15/03 qui renforcent le SMN de la CTOI, y compris des exigences pour le signalement simultané de la position en temps quasi réel et la garantie de l'inviolabilité des systèmes.

Contexte général

Les mesures de monitoring, de contrôle et de surveillance de la CTOI ne sont pas suffisantes pour dissuader la pêche INN. Les CPC sont loin de respecter les exigences en vigueur. L'absence de mesures de visite et d'inspection en haute mer, combinée à une mise en œuvre décentralisée et inégale du SMN, exercent une pression importante sur les États du port pour qu'ils entreprennent des activités d'inspection et de contrôle. En outre, la mesure de la CTOI relative aux États du port (Résolution 16/11) n'est pas conforme à l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port. Des améliorations doivent être apportées à cette résolution, notamment des modifications visant à établir un ordre de priorité pour l'inspection des navires dans les ports et à élargir le champ d'application afin d'inclure les ports des CPC situés en dehors de la zone de l'accord correspondant à la CTOI. Le SMN de la CTOI doit être renforcé de manière à respecter les pratiques exemplaires et à améliorer les efforts régionaux de lutte contre la pêche INN et d'augmentation de la transparence des navires.

Priorités pour progresser

- Accélérer les efforts visant à améliorer le SMN de la CTOI, notamment en augmentant la participation des CPC au groupe de travail sur le SMN et en mettant en œuvre le programme de SMN pilote.



RÉGLEMENTATIONS RÉGISSANT LES TRANSBORDEMENTS

Contexte général

Les transbordements en mer dans l'océan Indien ont plus que doublé depuis 2015. Afin de mieux lutter contre les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) d'améliorer les collectes de données, il est important d'éliminer les lacunes et les échappatoires dans la réglementation et les mécanismes de surveillance de la CTOI concernant ces activités de pêche.

Priorités pour progresser

Modifier la résolution 23/05 de la CTOI sur les transbordements en mer de manière à :

- Exiger que les navires de transport autorisés battent le pavillon d'une CPC ou d'une Partie coopérante non-contractante de la CTOI.
- Exiger que toutes les déclarations soient effectuées par voie électronique et en temps quasi réel, mais pas plus de 24 heures après chaque événement, et que toutes les déclarations de transbordement soient soumises à la fois à l'État du pavillon et au Secrétariat de la CTOI.
- Exiger que tous les navires autorisés à effectuer des transbordements en mer possèdent un numéro OMI et des systèmes d'identification automatique (SIA) opérationnels et que les données de position (SMN) soient fournies au Secrétariat de la CTOI en temps quasi réel.

[Informations et ressources sur les réglementations régissant les transbordements](#)



PROBLÈMES SOCIAUX ET DE MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE AU THON

Demandes en 2025

- Adopter une mesure contraignante garantissant la sécurité des observateurs humains, incluant ceux présents sur les navires de ravitaillement et de transport.

Contexte général

Pour éviter que des observateurs humains doivent travailler dans des conditions dangereuses à bord de certains navires de pêche, la CPPCO, la CICTA et la CIATT ont toutes adopté des mesures de protection des observateurs. La CTOI doit maintenant en faire une priorité.